

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.013

Séance du 28 janvier 2021

Avenant 1 à la convention d'utilisation de la gare routière de Versailles Chantiers par SNCF Mobilités dans le cadre de la mise en place du service de bus de substitution au réseau ferré, lors de travaux programmés sur les lignes Transilien N&U et RER C.

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Date d'affichage : 28 janvier 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2018.06.15 ? du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, relative à la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération – Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, nature 611, fonction 815 du service Transports et déplacements ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence « Transport et

organisation de la mobilité », a en charge la gestion de la gare routière Versailles Chantiers.

La gare routière de Versailles Chantiers a été mise en service le 26 août 2019, à la date du lancement du nouveau réseau de bus de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération a confié la gestion de la gare routière à la société Keolis Versailles dans le cadre d'un marché public.

La gare routière, intégrée au pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers, est desservie par les lignes de transport ferré Transilien N&U et le RER C.

Lors de travaux programmés sur le réseau ferré, les trains sont remplacés par un service de bus de substitution proposé par SNCF Mobilités.

Ainsi, suite à l'ouverture de la gare routière de Versailles Chantiers, SNCF Mobilités a sollicité la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour que les bus de substitution puissent intégrer la gare routière afin de faciliter le parcours voyageur.

Une convention a donc été rédigée pour définir les modalités d'accès à la gare routière de Versailles Chantiers des bus de substitution mis en place par SNCF Mobilités lors de travaux programmés sur le réseau ferré. Elle a été signée le 23 décembre 2019 par le Président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, Keolis Versailles et SNCF Mobilités. Elle a été légalisée en préfecture le 15 janvier 2020.

Le 6 juillet 2020, l'intégration des lignes 40 et 44 (STAVO) dans la gare routière de Versailles Chantiers a nécessité de réorganiser la fonctionnalité et l'affectation des quais de la gare, par la création d'un quai supplémentaire et d'une nouvelle nomination des quais.

A ce titre, certaines conditions d'utilisation de la gare routière par le service de bus de substitution, mis en place par SNCF Mobilités, ont dû être revues. La convention doit donc faire l'objet d'un avenant.

C'est l'objet de la présente décision.

Les modifications concernent essentiellement les conditions d'utilisation des quais.

L'organisation mise en place entre le 1^{er} janvier et le 5 juillet 2020 était la suivante :

Jours	Créneaux	Quais disponibles
Lundi au vendredi	A partir de 21h	I J K L (+M si disponible)
Samedis	Toute la journée A partir de 21h	I J (+M si disponible) I J K L (+M si disponible)
Dimanches et jours fériés	Toute la journée A partir de 21h	I J (+M si disponible) I J K L (+M si disponible)

Depuis le 6 juillet 2020, compte tenu de l'intégration des lignes 40 et 44, l'organisation désormais appliquée par SNCF Mobilités est la suivante :

Jours	Créneaux	Quais disponibles
Lundi au vendredi	De 21h à fin de service SNCF De 21h45 à fin de service SNCF De 21h à 22h45 De 22h45 à fin de service SNCF	H I G (à privilégier par rapport au quai de secours L) L (1 véhicule au maximum) H I J K (+G si besoin)
Samedis	Toute la journée De 21h à fin de service SNCF De 21h à 22h45 De 22h45 à fin de service SNCF	H I H I (+G si besoin, à privilégier par rapport au quai de secours L) L (1 véhicule au maximum) H I J K (+G si besoin)
Dimanches et jours	Toute la journée De 21h à fin de service SNCF	H I H I (+G si besoin, à privilégier par rapport au quai de secours L)

fériés	De 21h à 22h45 De 22h45 à fin de service SNCF	de secours L) L (1 véhicule au maximum) H I J K (+G si besoin)
--------	--	--

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver le présent avenant n°1 à la convention d'utilisation de la gare routière de Versailles Chantiers par SNCF Mobilités, dans le cadre de la mise en place du service de bus de substitution au réseau ferré lors de travaux programmés sur les lignes Transilien N&U et RER C ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de la gare routière de Versailles Chantiers par SNCF Mobilités et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.